

Lieu de consommation :

ATOUT FRUIT
QUER
CABARET NEUF
13370 MALLEMORT

Votre service clients :

Pour tout renseignement :

portant sur votre contrat, votre tarif,
votre facturation, nos offres et services
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 14h à 17h

Tél : 098 098 10 07

Coût d'un appel local selon opérateur

serviceclients.em.fr@antargaz.com

ANTARGAZ Energies
Service Clients GAZ ELECTRICITE
TSA 44130
54041 NANCY CEDEX

Vos références client :

Code client : F/E21002422

Point De Livraison : 30002520899489

Vos informations contrat :

Numéro contrat : 800048123

OSM Prix Fixe CU

Offre prix de marché – avec ARENH

Contractant :

ATOUT FRUIT

Urgence dépannage Enedis :

0 811 88 22 00
Service 0,05 € / appel
+ prix appel

LA POSTE

SD : 86301373636369S

(B1-115) - 115 - 1/2 - 499 - 499 -
A0 - 2305171283003



ATOUT FRUIT
1500 VIEILLE ROUTE DE MALLEMORT
13560 SENAS
France

Facture N° : FR0000330305 du 17/05/2023

Condition de paiement : Prélèvement

Date d'échéance : 01/06/2023

Antargaz Electricité
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité
Taxes et contributions

Montant Hors TVA

1335,17€
159,63€
-282,71€
1212,09€

Montant base taxable TVA 20,0 % sur

1212,09€

Montant TVA

242,42€

Montant TTC de la facture

1454,51€

Solde avant facturation *

0,00€

Montant à payer

1454,51€

Prochain relevé vers le 13/06/2023

Prochaine facture vers le 13/06/2023

*Sous réserve, notamment, du bon encaissement des règlements déjà effectués.

Conditions Générales de Vente :

Selon la loi LME du 04/08/2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du fournisseur.
Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.
Les TVA sont payées sur les débits. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.



Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 01/06/2023

Montant : 1 454,51€

Références du compte :

Nom du titulaire du compte :

ATOUT FRUIT

Banque :

CRCAM D ALPES PROVENCE

Iban :

FR7611306****20*****000**

BIC :

AGRIFRPP813

RUM :

00E00000080004812301

ICS :

FR51ZZZ000256

Conformément aux nouvelles dispositions européennes, ANTARGAZ prévoit la mise en place du prélèvement SEPA à partir du 1er février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez consulter le site antargaz.fr, rubrique "E.A.O."
A l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients.

Votre Historique de Consommation		
Période	Consommation en kWh	Type de relève
Période de la relève du 15/04/2022 au 14/05/2022	4420	Réelle
Période de la relève du 15/05/2022 au 14/06/2022	7312	Réelle
Période de la relève du 15/06/2022 au 14/07/2022	8800	Réelle
Période de la relève du 15/07/2022 au 14/08/2022	13850	Réelle
Période de la relève du 15/08/2022 au 14/09/2022	15545	Réelle
Période de la relève du 15/09/2022 au 14/10/2022	12530	Réelle
Période de la relève du 15/10/2022 au 14/11/2022	1672	Réelle
Période de la relève du 15/11/2022 au 14/12/2022	236	Réelle
Période de la relève du 15/12/2022 au 14/01/2023	213	Réelle
Période de la relève du 15/01/2023 au 14/02/2023	244	Réelle
Période de la relève du 15/02/2023 au 14/03/2023	89	Réelle
Période de la relève du 15/03/2023 au 14/04/2023	1613	Réelle

Informations :

- (1)CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
(2)TCDFE : Taxe Communale/Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe locale collectée par les fournisseurs et reversée aux communes et départements.
(3)CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs.
(4)CSAE : Contribution à la Sécurité de l'Approvisionnement en Electricité. Participation au coût des garanties de capacité dont doit disposer le fournisseur pour garantir la consommation de ses clients en période de forte consommation.
(5)CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Participation aux coûts des CEE mise à la charge du client.
(6) Complément ARENH conformément à l'article 6.3.3 des CGV et faisant suite à la délibération de la CRE.
Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse : serviceclients.em.fr@antargaz.com. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Antargaz n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou par courrier : Médiateur National de l'énergie - Libre réponse N°39232/73443 Paris Cedex 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou au 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Votre Bilan de Facturation			
Période	Montant	Montant	Montant
Du 18/05/2022 au 17/05/2023	HTT en Euros	TTC en Euros	
Montant de l'abonnement facturé	1169,10	1655,33	
Montant de la consommation facturée	11168,91	13092,44	
Montant des prestations et services souscrits	-1644,88	-1973,86	
Montant total facturé en Euros		12773,91	